



Optique : des centres ouverts pour répondre aux demandes urgentes

Publié le 02 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez cassé vos lunettes ? Un besoin en urgence de nouvelles lentilles ? Un changement de lunettes qui ne peut pas attendre ? Depuis le 23 mars 2020, un dispositif de service minimum est mis en place avec le ministère des Solidarités et de la Santé pour assurer le suivi des demandes urgentes en optique département par département.

Comment procéder ?

Vous devez impérativement prendre rendez-vous.

Pour trouver le centre optique le plus proche de chez vous, il est possible de consulter le site internet [urgenceopticien.fr](https://www.urgenceopticien.fr/) [↗] (<https://www.urgenceopticien.fr/>) qui répertorie, pour chaque département, les opticiens ouverts et les horaires d'ouverture par semaine. Attention, durant cette période, toutes les prestations ne sont pas assurées par les opticiens.

Les prestations assurées

- renouvellement des équipements cassés ou perdus ;
- renouvellement des équipements inadaptés uniquement sur nouvelle ordonnance spécifiant le caractère d'urgence ;
- la délivrance d'un équipement optique pour tout personnel soignant dans le cadre du plan Covid-19 ;

Les exceptions

- examen de vue (seulement en cas d'absolue nécessité) ;
- contactologie et renouvellement de vos lentilles de contact et de vos produits d'entretien (privilégier le recours à votre paire de lunettes).

Pour en savoir plus

- Un site internet pour trouver un opticien pendant le confinement [↗] (<https://www.ameli.fr/assure/actualites/un-site-internet-pour-trouver-un-opticien-pendant-le-confinement>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Covid 19 : les opticien-nes se mobilisent [↗] (<https://www.urgenceopticien.fr/>)
Syndicats d'opticiens